

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D86_2019

Séance du 19/12/2019 – Convocation du 10 décembre 2019

Compte rendu affiché le 27 décembre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Sylviane CARISSIMI, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Gisèle COIN ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Gilbert PETITJEAN ; Annick PAKLOGLOU par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ; Andrée MANGUELIN par Philippe BIRKER.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	17
Votants	24
Exprimés	24

Objet : Modification du barème tarifaire stationnement payant durant les fêtes de fin d'année

Pour la période des fêtes de fin d'année, afin de limiter le coût pour les personnes venant effectuer leurs achats dans le centre-ville, il est envisagé de suspendre la réglementation du stationnement payant.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la gratuité des parkings du Marché et de Verdun de la commune, du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,
- VU la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2333-87,
- VU le Décret du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les délibérations relatives à la réglementation du stationnement du 26 octobre 2017, du 13 décembre 2018 et du 9 mai 2019,
- **ADOpte le principe de la gratuité pour les parkings du marché et de Verdun pour la période du 23 décembre 2019 au 5 janvier 2020, pour l'ensemble des usagers,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toute disposition relative à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 19 décembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 23 décembre 2019
- Publication ou affichage le 23 décembre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

